



2023

**COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**



TABLE DES MATIERES

1.	Présentation de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)	4
1.1.	Composition de la commission	4
1.2.	Missions de la commission pour l'accessibilité.....	4
1.3.	Commissions Communales d'Accessibilité (CCA) sur le territoire communautaire	5
1.4.	Le fonctionnement de la commission intercommunale pour l'accessibilité.....	5
1.5.	Activités de la CIA en 2024	6
2.	L'accessibilité sur le territoire de la Communauté urbaine	6
2.1.	Voirie et espaces publics : mise en accessibilité de la chaîne du déplacement	6
2.2.	Mobilité : aménagement des quais de bus.....	7
2.3.	Collecte des déchets : mise en accessibilité des points d'apport volontaire	10
2.4.	Mise aux normes des établissements recevant du public (ERP)	12
2.6.	Sport et handicap dans les piscines communautaires	15
2.7.	La Communauté urbaine en tant qu'employeur	15
3.	Les orientations pour l'année 2025	17

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, issue de la fusion de six intercommunalités, a été créée le 1^{er} janvier 2016.

Située sur l'axe stratégique Paris-Rouen-Le Havre, elle s'articule autour de quatre pôles urbains : Mantes-la Jolie, Les Mureaux, Poissy et Conflans/Achères.

Elle se caractérise par un territoire à la fois urbain et rural, industriel et agricole, traversé par la Seine d'ouest en est.



73
communes



1 500 Km
de voirie communautaire
1 804 points arrêts bus



500 Km²
de superficie



6
Equipements culturels
communautaires



424 510 (INSEE 2021)
nombre d'habitants



14
Equipements sportifs
communautaires

1. Présentation de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) constitue une obligation légale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus¹.

La CIA de la Communauté urbaine a été créée par délibération du Conseil communautaire le 22 septembre 2022.

1.1. Composition de la commission

La délibération du 22 septembre 2022 fixe la composition de la CIA à 11 membres, répartis comme suit :

- ▶ 5 sièges au titre de la Communauté urbaine :
 - Le Président ou son représentant
 - Un représentant de chaque commission thématique (un membre titulaire et un membre suppléant par commission) :
 - Affaires générales
 - Action culturelle, sport et tourisme
 - Aménagement du territoire
 - Vie quotidienne
- ▶ 3 sièges au titre des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique et des associations ou organismes représentant les personnes âgées (un membre titulaire et un membre suppléant par association ou organisme) :
 - Pole autonomie territorial Seine aval - antenne est
 - Pole autonomie territorial Seine aval - antenne ouest
 - Association Handi Val de Seine
- ▶ 2 sièges au titre des représentants des acteurs économiques (un membre titulaire et un membre suppléant) :
 - Groupement interprofessionnel de la région vallée de Seine
 - Groupement d'intérêt public Activity'
- ▶ 1 siège au titre des représentants d'autres usagers de la ville (un membre titulaire et un membre suppléant par association) :
 - Comité des usagers de la rive droite de la Seine.

1.2. Missions de la commission pour l'accessibilité

Les missions de la CIA sont définies de la manière suivante par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales :

- Dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;

¹ Article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Tenir à jour par voie électronique la liste des Etablissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire, ayant élaboré un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Ces missions sont limitées aux seules compétences institutionnelles de la Communauté urbaine.

1.3. Commissions Communales d'Accessibilité (CCA) sur le territoire communautaire

La création d'une commission communale pour l'accessibilité est une obligation légale pour toute commune de plus de 5 000 habitants.

Ses missions, identiques aux missions de la CIA, s'exercent dans le champ des compétences communales.

Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de leur CCA à la CIA de la Communauté urbaine par voie de convention, signée entre les deux parties. Néanmoins, elles conservent leur responsabilité sur le patrimoine communal et restent en charge du financement et de la réalisation des travaux prescrits dans le cadre de la mise en accessibilité de ce dernier.

Sur le territoire communautaire, 21 communes sont concernées par l'obligation de disposer d'une CCA :

Communes	Population (INSEE 2021)	Communes	Population (INSEE 2021)	Communes	Population (INSEE 2021)
Achères	21 252	Fontenay-Mauvoisin	401	Mézy-sur-Seine	2 317
Alluets-le-Roi (Les)	1 243	Fontenay-Saint-Père	987	Montalet-le-Bois	317
Andrézy	13 226	Gaillon-sur-Montcient	684	Morainvilliers	3 109
Arnouville-lès-Mantes	953	Gargenville	7 555	Mousseaux-sur-Seine	689
Aubergenville	12 037	Goussonville	635	Mureaux (Les)	33 105
Auffreville-Brasseuil	659	Guernes	1 093	Nézel	1 056
Aulnay-sur-Mauldre	1 161	Guerville	2 200	Oinville-sur-Montcient	1 089
Boinville-en-Mantois	294	Guitrancourt	630	Orgeval	6 672
Bouafle	2 205	Hardricourt	2 412	Perdreauville	651
Breuil-Bois-Robert	753	Hargeville	451	Poissy	38 606
Brueil-en-Vexin	708	Issou	4 044	Porcheville	3 276
Buchelay	3 133	Jambville	828	Rolleboise	389
Carrières-sous-Poissy	16 363	Jouy-Mauvoisin	559	Rosny-sur-Seine	6 703
Chanteloup-les-Vignes	10 414	Jumeauville	616	Sailly	378
Chapet	1 364	Juziers	3 919	Saint-Martin-la-Garenne	963
Conflans-Sainte-Honorine	36 068	Lainville-en-Vexin	794	Soindres	690
Drocourt	570	Limay	17 251	Tertre-Saint-Denis (Le)	126
Écquevilly	4 249	Magnanville	6 237	Tessancourt-sur-Aubette	1 047
Épône	6 593	Mantes-la-Jolie	44 423	Triel-sur-Seine	12 296
Évecquemont	802	Mantes-la-Ville	20 654	Vaux-sur-Seine	4 995
Falaise (La)	598	Médan	1 401	Verneuil-sur-Seine	16 353
Favrieux	155	Méricourt	415	Vernouillet	10 263
Flacourt	178	Meulan-en-Yvelines	9 081	Vert	847
Flins-sur-Seine	2 449	Mézières-sur-Seine	3 748	Villennes-sur-Seine	5 498
Follainville-Dennemont	2 161				

Un recensement reste toutefois à organiser pour établir la liste exhaustive des CCA à ce jour installées.

1.4. Le fonctionnement de la commission intercommunale pour l'accessibilité

La présidence de la commission est assurée à compter de juillet 2024² par Hervé CHARNALLET, conseiller communautaire et Maire de la commune d'Orgeval.

La commission est réunie annuellement, durant la semaine de la mobilité qui se tient au mois de septembre.

² Arrêté du Président ARR2024_066 du 16 juillet 2024 portant désignation de Hervé Charnallet en qualité de représentant du Président de la commission intercommunale pour l'accessibilité

1.5. Activités de la CIA en 2024

La CIA s'est réunie, pour la première fois, le 17 septembre 2024.

Les éléments suivants ont été évoqués :

- Point sur la commission : cadre réglementaire et mise en application sur le territoire communautaire ;
- Diagnostic : état des lieux des opérations conduites par la Communauté urbaine en termes d'accessibilité et montants engagés ;
- Orientations 2025.

2. L'accessibilité sur le territoire de la Communauté urbaine

Durant cette première année d'existence, la CIA s'est attachée à réaliser le diagnostic de l'accessibilité à l'échelle de chacune de ses compétences et de recenser les actions idoines menées en son sein au but de favoriser l'accueil de personnes porteuses de handicap ou de sensibiliser ses agents à la notion de handicap.

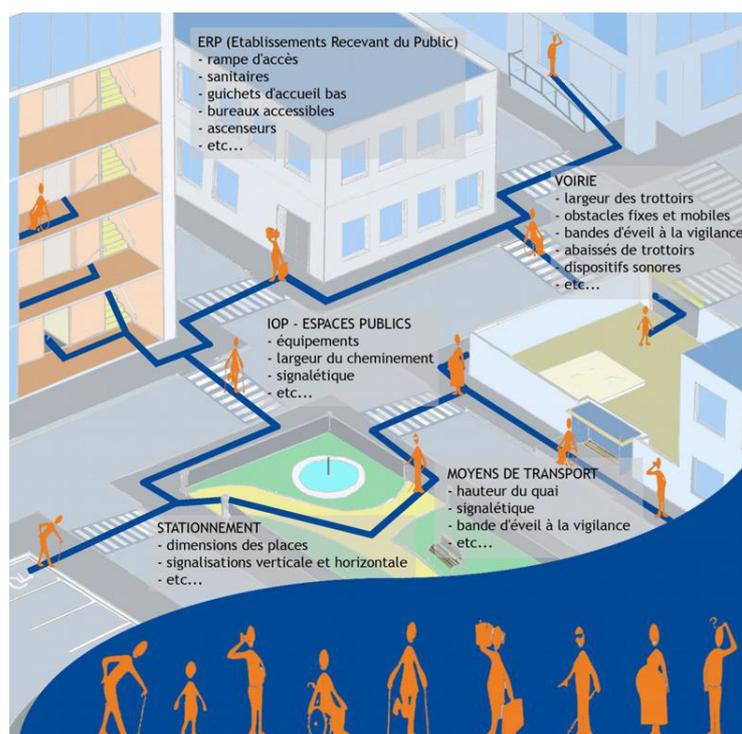
2.1. Voirie et espaces publics : mise en accessibilité de la chaîne du déplacement

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap » pose l'obligation de prendre en considération tous les types de handicap (physique, visuel, auditif, mental, cognitif, psychique, polyhandicap), qu'ils soient temporaires ou non et de concevoir une accessibilité au sens large. Elle intègre la notion de chaîne de déplacement, *qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité et qui est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.*

En application de cette loi, les décrets du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012, relatifs à l'accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics aux personnes handicapées, précisent les dispositions techniques.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les travaux voirie réalisés en agglomération sur voirie (privée ou publique) ouverte à la circulation publique et sur les espaces publics, doivent être conçus en respectant les règles d'accessibilité, qu'il s'agisse de travaux de réhabilitation, de réfection, de réaménagement ou de création.

La chaîne de déplacement en image



Sur le territoire communautaire, un diagnostic reste à réaliser pour évaluer l'ensemble des besoins de mise aux normes en termes d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Néanmoins, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est un critère pris en compte dans tous les projets de renouvellement de voirie ou de développement communal, dès lors que les caractéristiques techniques d'une mise en accessibilité sont applicables.

En 2023, près de 34 000 mètres linéaires de voirie (soit 3% du patrimoine communautaire) ont été traités en termes d'accessibilité, dans le cadre de 122 opérations relevant de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2023.

Programme PPI 2023 avec travaux exécutés en 2023	Linéaire chaussée concerné par travaux en ml	Linéaire trottoir PAIR concerné par travaux en ml	Linéaire trottoir IMPAIR concerné par travaux en ml	Nombre opérations
Amélioration du cheminement piéton et mise en accessibilité des traversées piétonnes existantes	9 290	9 674	9 357	38
Mise en accessibilité des traversées piétonnes existantes	20 170	462	462	66
Mise en accessibilité d'un cheminement piéton et des traversées piétonnes	2 174	2 062	2 462	12
Mise en accessibilité d'un cheminement piéton, vélo et des traversées piétonnes	520	520	520	1
Mise en accessibilité de l'espace public par un aménagement dit "partagé"	1 215	1 111	983	5
Total général	33 369	13 829	13 784	122

Une réflexion reste à mener afin d'être en mesure d'identifier le montant effectif de la charge financière supplémentaire incrémentée par la mise en accessibilité dans le cadre des travaux de voirie (largeur des trottoirs, ...).

2.2. Mobilité : aménagement des quais de bus

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 la Communauté urbaine s'est engagée à signer le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la Région Ile-de-France, qui organisent la mise en accessibilité, pour le handicap physique, des arrêts de bus définis comme prioritaires.

Dans ce cadre, sur les 119 lignes de bus à la charge de la Communauté urbaine, 50 lignes sont classées prioritaires, ce qui impacte 1 192 points d'arrêt sur les 1 804 points d'arrêt du territoire communautaire.

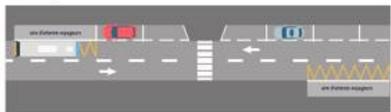
La délibération susvisée engage la Communauté urbaine à respecter les obligations suivantes :

- Rendre accessible les points d'arrêt désignés dont elle a la maîtrise d'ouvrage (voies communautaires et routes départementales en agglomération), sauf impossibilité technique ;
- Maintenir l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles ;
- Financer 30% du montant hors taxe des travaux.

En conséquence, **561 points d'arrêt répartis sur le territoire de 35 communes ont été fléchés pour une mise en accessibilité**, les autres points d'arrêts classés prioritaires étant soit déjà accessibles, soit non adaptés à une mise aux normes.

Les caractéristiques d'une mise en accessibilité des quais de bus

- ▶ Périmètre : quais bus et cheminements jusqu'aux traversées piétonnes encadrantes



- ▶ Un déplacement du point d'arrêt est nécessaire dans environ 35% des cas afin de respecter les préconisations (positionnement par rapport au passage piéton le plus proches, etc.) et d'éviter les obstacles (entrées charretières, etc.)
- ▶ Subvention IDFM pouvant couvrir le déplacement d'un abri voyageurs préexistant ou la création d'un nouvel abri voyageurs sans destination publicitaire (compétence communale)

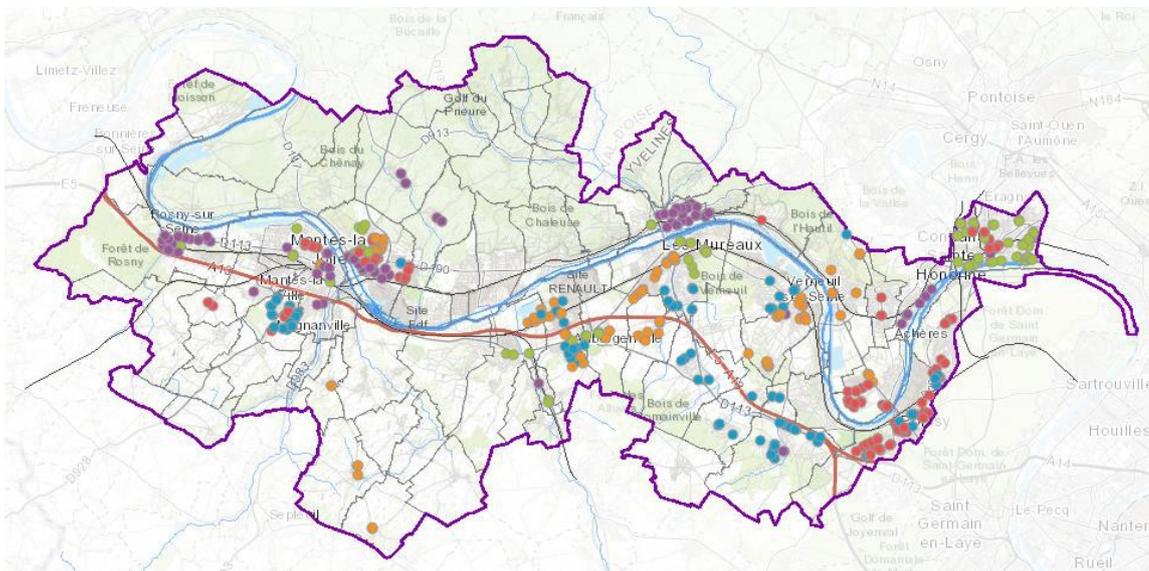


- ▶ Rehaussement du niveau du quai à 18 cm de hauteur (permet le déploiement des rampes et un accès sans marche aux bus)
- ▶ Création d'une profondeur suffisante pour l'utilisation de palette (rampe) de 220 cm (permet la manœuvre d'un fauteuil roulant et le confort pour tous les usagers)
- ▶ Mise « en ligne » de l'arrêt sur 12m pour un véhicule standard ou 18m pour un véhicule articulé (décourager le stationnement sauvage et faciliter la réinsertion des bus)

Cinq programmes de travaux ont été lissés entre 2021 et 2025, ciblant chaque année entre 96 et 124 points d'arrêt.

Année de réalisation prévisionnelle :

- Programme A : 2021
- Programme B : 2023
- Programme C : 2022
- Programme D : 2024
- Programme E : 2025



Programme A		Programme B		Programme C		Programme D		Programme E	
Communes	PA	Communes	PA	Communes	PA	Communes	PA	Communes	PA
Aubergenville	5	Achères	7	Aubergenville	19	Andrésy	9	Arnouville les Mantes	3
Aulnay sur Mauldre	1	Carrières sous Poissy	20	Ecquevilly	8	Buchelay	2	Aubergenville	9
Bouafle	1	Chanteloup les Vignes	3	Les Mureaux	10	Fontenay Saint Père	6	Bouafle	6
Conflans Sainte Honorine	49	Conflans Sainte Honorine	12	Magnanville	25	Guitrancourt	4	Breuil Bois Robert	2
Epône	5	Jouy Mauvoisin	2	Morainvilliers	4	Limay	17	Carrières sous Poissy	3
Flins sur Seine	2	Limay	15	Orgeval	22	Magnanville	2	Epône	7
Hardicourt	2	Magnanville	6	Poissy	16	Mantes la Jolie	8	Flins sur Seine	14
Les Mureaux	13	Mantes la Jolie	10	Verneuil sur Seine	8	Mantes la Ville	2	Hargeville	4
Limay	21	Mantes la Ville	1	Vernouillet	2	Meulan en Yvelines	26	Les Mureaux	17
Mantes la Jolie	10	Poissy	47			Rosny sur Seine	20	Limay	8
Meulan en Yvelines	2	Vaux sur Seine	1					Orgeval	3
Mezières sur Seine	2							Poissy	2
Nézel	4							Triel sur Seine	8
Rosny sur Seine	3							Vernouillet	21
TOTAL									
14	120	11	124	9	114	10	96	14	107

❖ Etat d'avancement des travaux

A la fin de l'année 2023, 228 points d'arrêts ont fait l'objet d'une mise en accessibilité dans le cadre de ces programmes de travaux, dont 27 points d'arrêts qui n'apparaissent pas dans le recensement initial et qui ont fait l'objet d'un traitement dans le cadre de la restructuration des réseaux de bus.

Cela représente, fin 2023, un budget de **près de 4,7 M€ de dépenses depuis l'année 2021** et un taux de subventionnement par Ile-de- France Mobilités autour de 50% du coût d'opération.

A l'issue de ces trois années (2021-2023) la mise en accessibilité de 157 points d'arrêts inscrits aux programmes n'aura finalement pas été réalisée, pour des raisons diverses :

- ▶ Des difficultés techniques décelées en phase études (foncier, largeur de trottoirs) ;
- ▶ Un interfaçage de projets qui se traduit par :
 - Une mise aux normes intégrées dans un autre projet (dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la voirie) ;
 - Un report de travaux (dans le cadre de travaux d'assainissement par exemple) ;
- ▶ Des refus des communes (suppression de stationnement, ...).

En l'état, **un nombre prévisionnel de 357 points d'arrêt** devraient avoir fait l'objet d'une mise en accessibilité à la fin 2025, au terme des cinq programmes, pour **montant total de dépenses estimé à près de 8,1 M€** et un subventionnement estimé à 4,1 M€.

	Programme A 2021	Programme B 2023	Programme C 2022	Programme D 2024	Programme E 2025	Arrêts complémentaires	TOTAL
Maître d'œuvre	Merlin, Soderef	Merlin	Merlin	Merlin	Merlin	-	-
Pilote	Paris Sud Amgt (AMO)	Direction des mobilités	EPAMSA (mandataire)	Direction des mobilités	Direction des mobilités	Direction des mobilités	-
Communes	14	11	9	10	14	7	35
Points d'arrêt prévus	120	124	114	96	107	27	588
Points d'arrêt réalisés	80	61	60	54 (estimés)	75 (estimés)	27	228 (357 estimés)
Subventionnement	673 046,51 €	814 800 €	658 619,04€	800 000 € (estimés)	900 000 € (estimés)	221 615,79 €	2 368 081,34 € (4 068 081,34 € estimés)
Budget	1 316 917 €	1 656 247 €	1 372 123 €	1 600 000 € (estimés)	1 800 000 € (estimés)	380 130 €	4 725 417€ (8 125 417 € estimés)

Exemple d'avant/après : l'arrêt Maréchal Juin à Conflans-Sainte-Honorine
(Rehaussement du quai à 18 cm, longueur de quai de 15 m, largeur de quai de 2,10 m)



2.3. Collecte des déchets : mise en accessibilité des points d'apport volontaire

Près de **1460 bornes** de Point d'Apport Volontaire (PAV) sont déployées sur l'ensemble du territoire communautaire, ne disposant pas toutes du même niveau d'accessibilité.

- **Les bornes enterrées :**

Hors considération du chemin d'accès, les bornes enterrées sont accessibles, de fait, aux personnes à mobilité réduite.

- ▶ Entre 2020 et 2023, il a été procédé à la **mise en accessibilité du cheminement de voirie de 28 bornes enterrées.**

- **Les bornes aériennes :**

- ▶ Depuis 2020, l'intégralité des bornes aériennes de verre et d'emballage, installées dans le périmètre communautaire, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, hors considération du chemin d'accès.
- ▶ Parallèlement, une réhabilitation de bornes aériennes non réglementaires est en cours : **86 bornes aériennes ont ainsi été remplacées** entre 2020 et 2023.

Entre 2020 et 2023, le montant total de travaux liés à la mise en accessibilité des points d'apport volontaires est évalué à **84 K€**.

Exemples d'avant/après

Favrieux – Route de Mantes



Avant



Après

Mantes-la-Jolie – Rue des Ursulines



Avant



Après

Poissy – Rue de la Bruyère



Avant



Après

Mantes-la-Ville – 2 rue du Parc



Avant



Après

L'accessibilité des déchèteries n'est quant à elle encadrée par aucune obligation réglementaire, ces dernières n'étant pas recensées comme établissements recevant du public (ERP).

A fortiori, une mise en accessibilité des déchèteries est incompatible avec les équipements destinés à sécuriser les agents et les usagers. Pour exemple, les garde-corps installés sur les bennes sont destinés à prévenir des chutes, mais contreviennent à l'utilisation de ces dernières par une personne à mobilité réduite.

Néanmoins, toutes les déchèteries du territoire disposent d'agents d'accueil, qui ont notamment pour mission d'accueillir et d'accompagner les usagers PMR.

2.4. Mise aux normes des établissements recevant du public (ERP)

La loi « handicap » de 2005 prévoyait la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de tous les ERP à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans ce cadre, l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) est un dispositif pensé pour permettre aux gestionnaires et aux propriétaires d'ERP de se mettre en conformité avec la loi, en donnant lieu à l'octroi d'un délai supplémentaire pour les mises en accessibilité sous réserve d'un engagement sur un calendrier de travaux.

Les collectivités disposaient d'un délai fixé au 31 mars 2019 pour déposer leur Ad'AP en Préfecture.

La Communauté urbaine n'a pas déposé d'Ad'AP ; pour autant, une démarche de mise aux normes a bien été entreprise et un diagnostic de l'ensemble des ERP communautaires a été réalisé en 2021 : **20 bâtiments³ ont ainsi été diagnostiqués et un programme de travaux⁴ a été réalisé pour un montant total estimé à 688 900 € HT.**

❖ Etat d'avancement des travaux

Equipements communautaires	Diagnostic accessibilité	Accessibilité	Travaux de mise en accessibilité
PISCINE Sébastien Rouault - ANDRESY	2021	Non	Réhabilitation fin 2024
PISCINE Bécheville - LES MUREAUX	2021	Partiellement	en cours
PISCINE Migneaux - POISSY	2021	Partiellement	En cours
PISCINE St Exupéry - POISSY	2021	Partiellement	en cours
PISCINE PORCHEVILLE	2021	Oui	Terminés
PISCINE VERNEUIL/SEINE	2021	Oui	Terminés
PATINOIRE MANTES LA JOLIE	2021	Oui	Terminés
Stade nautique international	2021	Non	Réhabilitation 2025
Aquanaute	2021	Partiellement	en cours - Ascenseurs à créer
PISCINE Les Bains Seine Mauldre -AUBERGENVILLE	A réaliser	Concession > 2030	
PISCINE CONFLANS STE HONORINE	2021	Partiellement	en cours avec la DSP.
PISCINE Aquasport - MANTES LA JOLIE	2021	Partiellement	En cours avec la DSP
PISCINE Aqualude - MANTES LA VILLE	2021	Partiellement	en cours avec la DSP
PISCINE L'Eaubelle - MEULAN EN YVELINES	2021	Non	Fermée depuis juillet 2022 Réhabilitation 2025
MEDIATHEQUE - CENTRE DE LA DANSE - LES MUREAUX	2021	Oui	Terminés
THEATRE LA NACELLE - AUBERGENVILLE	2021	Non	Réhabilitation 2025
CHÂTEAU EPHEMERE - CARRIERE SOUS POISSY	2021	Oui	Terminés
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL -	2021	Oui	Terminés
PARC AUX ETOILES - TRIEL SUR SEINE	2021	Oui	Terminés

Tous les ERP communautaires ont fait l'objet du diagnostic accessibilité excepté la piscine les bains de Seine Mauldre, située sur la commune d'Aubergenville. Cet équipement est géré par un concessionnaire ; au terme de la concession et en amont de la rétrocession, la Communauté urbaine devra s'assurer de sa bonne mise aux normes en termes d'accessibilité.

Sept équipements sont, en l'état, partiellement accessibles et doivent encore faire l'objet de travaux de mise en conformité.

Quatre équipements font l'objet d'une réhabilitation, programmée en 2024 ou 2025 et seront rendus totalement accessibles à l'issue des travaux.

Enfin, sept bâtiments sont d'ores et déjà aux normes en termes d'accessibilité.

Tous les travaux réalisés font l'objet d'une **vérification de conformité par le biais d'un bureau de contrôle agréé.**

³ Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Freneuse qui a fait l'objet de ce diagnostic a, depuis, été vendu.

⁴ Les caractéristiques d'une mise aux normes PMR sont modulables selon les types de bâtiment (piscine, conservatoire, médiathèque, ...), mais se déclinent à travers sept zones clés : l'entrée, l'accueil, les circulations (horizontales et verticales), les cabines, les sanitaires, le parking et la signalétique.

Le montant des travaux réalisés depuis 2022 s'élève à près de 190 K€ HT, soit 230 K€ TTC.

Dans la continuité de cette démarche, les services de la Communauté urbaine ont initié le diagnostic des parkings en ouvrage. Ce dernier est encore en cours de réalisation.

2.5. Actions culturelles

L'accessibilité et la transmission constituent deux axes importants du projet culturel de territoire de la Communauté urbaine.

En ce sens, la direction de l'action culturelle a incité les agents à réfléchir à la mise en œuvre d'actions ayant pour population cible les personnes en situation de fragilité ou de handicap et des référents handicap ont été nommés dans les services.

A la fin de l'année 2022, différentes thématiques de travail ont ainsi été identifiées :

❖ Concernant l'accès aux bâtiments :

- La signalétique,
- Le numérique,
- Les outils professionnels,
- La diversité des publics accueillis.

❖ Concernant l'accès à l'offre culturelle :

- L'adaptation des projets d'éducation artistique et culturelle et l'accès à l'information des programmations,
- L'accès à la pratique artistique,
- La formation des professionnels de la culture,
- L'accès des personnes en situation de handicap aux métiers de la culture.

Les temps de réflexion associés ont conduit à la mise en place d'un certain nombre d'actions au sein des différents services de la direction de l'action culturelle :

❖ Actions communes à tous les services

- En partenariat avec le pôle art et handicap 78/92, association la Sauvegarde des Yvelines :
 - Sensibilisation des agents aux différents types de handicap,
 - Identification des partenaires médico-sociaux du territoire,
 - Mise en place d'un groupe de travail communication et programmation adaptée.
- Rédaction de fiche accessibilité PMR des ERP.

❖ Théâtre de la Nacelle

Actions culturelles

- Conférence débat autour du spectacle *Bastien sans mains*,
- Projets avec l'Institut Médico Educatif (IME) de Poissy et l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de Meulan-en-Yvelines,
- Participation au festival IMAGO, qui met en avant la diversité et l'inclusion.

Accessibilité du bâtiment

- Accueil de publics en situation de handicap.



❖ Conservatoire Quincy Jones

Actions culturelles

- Parcours artistique avec l'ITEP de Meulan-en-Yvelines, des classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) et le foyer des Cordeliers,
- Exposition RICTUS de l'association DELOS APEI78 : regard porté sur le handicap (janvier 2023),
- Inscription dans les temps forts Duoday (une journée pour partager son quotidien avec une personne en situation de handicap), semaine du handicap, journée du handicap et festival Imago.

Formations

- Les troubles dys (troubles spécifiques des apprentissages), avec l'association MESH,
- Accueil du public en situation de handicap dans un établissement culturel, avec l'association Souffleurs de sens.

Accessibilité du bâtiment

- Rédaction de la procédure d'accueil spécifique d'une dizaine d'élèves en situation de handicap (procédure d'inscription et de suivi).

En projet

- Mise à jour du site internet en intégrant l'écriture FACIL.



❖ Service communautaire de lecture publique

Actions culturelles

- Accueil à la médiathèque communautaire des élèves scolarisés à l'IME des Mureaux,
- Mise à disposition des bibliothèques du réseau d'une exposition sur le handicap visuel.

Accessibilité

- Achat de collections de livres audio, en gros caractères et en braille,
- Accompagnement des bibliothèques volontaires à l'amélioration de leur signalétique,
- Adaptation du portail internet Guillemet pour les personnes dys et les personnes porteuses de déficiences visuelles.

❖ Centre de la danse

Actions culturelles

- Initiation à la danse, avec l'IME Amalthée de Rosny-sur-Seine.

Formations

- Danse et inclusion, avec l'éducation nationale à destination de ses personnels.

❖ Parc aux étoiles

Actions culturelles

- Visites du musée et ateliers scientifiques adaptés.

2.6. Sport et handicap dans les piscines communautaires

Le sport facilite l'inclusion sociale et peut notamment se traduire, pour tout un chacun, par la possibilité d'accéder et de pratiquer l'activité physique et sportive de son choix et de l'appréhender au niveau amateur ou à haut niveau.

La Communauté urbaine œuvre en sens depuis plusieurs années également en proposant d'accompagner les personnes en situation d'handicap plus particulièrement dans la pratique de la natation en lien avec la gestion des piscines du territoire.

Tous les maîtres-nageurs ont ainsi été formés entre 2020 et 2023 dans le cadre d'un projet sport-santé sur le territoire :

- ▶ Favoriser l'intégration et le mieux-être des personnes en situation de handicap permanent ou temporaire par les activités physiques et sportives ;
- ▶ Former 50% des effectifs à l'activité physique adaptée (Apa) d'ici fin 2024.

Ces formations ont permis la mise en place d'accueil des personnes en situation de fragilité ou de handicap :

- ▶ Accueil de groupes (hôpital de jour, IMPRO, ESAT...) - GPSEO et hors GPSEO ;
- ▶ En inclusion, accueil sur les cours de natation ;
- ▶ En inclusion, accueil sur l'activité bébés nageurs 0-6 ans ;
- ▶ En inclusion, accueil sur les cours aquagym doux de personnes porteuses de handicap permanent ou temporaire ;
- ▶ Cours de natation spécialisé et adapté pour enfant 6-12 ans en situation de handicap.

Dans la continuité de ces démarches, GPSEO met également à disposition les équipements spécialisés aux associations du territoires proposant du sport adapté.



2.7. La Communauté urbaine en tant qu'employeur

Une personne en situation de handicap apporte à une entreprise des compétences, un savoir-faire et de la valeur. S'ouvrir à tous les profils, c'est se donner la chance de recruter la bonne personne. Une chance que toutes les entreprises, petites ou grandes, doivent saisir.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, plusieurs actions sont menées au sein de la Communauté urbaine :

- Renforcer la formation, qui doit être accessible à tous les publics,
- Simplifier les démarches pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- Faire évoluer le regard des collaborateurs, car il y a encore trop de préjugés et d'idées reçues.

Parce que le handicap peut toucher tout le monde à n'importe quel moment de la vie, la Communauté urbaine développe des actions en faveur de l'accompagnement des agents souffrant d'inaptitude professionnelle et en situation de handicap :

- ▶ Un service environnement du travail et dialogue social à la direction des ressources humaines en charge des sujets liés à la santé au travail et à l'ergonomie des postes ;
- ▶ Un réseau de prévention et un référent handicap pour aider, notamment dans une démarche de Reconnaissance en qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- ▶ Un accompagnement dans le cadre du handicap : déclarations, aménagements, informations...

En 2023, 72 personnes ont bénéficié de l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap, soit **7,23%** de personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (obligation de 6%). Cela représente un investissement de près de 10 000 €HT de dépenses pour aménagement des postes de travail.



Outre les aménagements de durée du contrat, des aménagements techniques et/ou humains, au titre de la compensation du handicap, existent et doivent être mis en place.

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) propose des aides spécifiques relatives à l'aménagement, l'accessibilité, la formation et l'employabilité des salariés de droit public. Acquérir une reconnaissance (RQTH) permet de faire valoir ses droits et d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser le maintien dans l'emploi, de travailler dans des conditions adaptées sur le long terme et de faire oublier le handicap au quotidien et valoriser en priorité les compétences.

Les mesures d'accompagnement peuvent porter sur :

- ▶ L'aménagement au poste de travail via le réseau de prévention et la DRH,
- ▶ La mise en place du temps partiel thérapeutique ou de temps aménagés pour un besoin temporaire,
- ▶ La prise en charge du reste à charge des prothèses notamment auditives,
- ▶ D'autres actions sont possibles, selon les situations telles que les autorisations spéciales d'absence, le télétravail (sur avis du médecin de prévention) ou encore des bilans de compétences et des formations.



Chaque année, la Communauté urbaine sensibilise son personnel à la question du handicap au travail lors de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en Situation de Handicap (SEEPH) qui a lieu en novembre. L'occasion aussi de participer à l'opération DuoDay qui met en relation, le temps d'une journée, des demandeurs d'emploi en situation de handicap et nos collègues.

Partenaires mobilisés :

- ▶ Cap emploi 78 ;
- ▶ La psychologue du travail ;
- ▶ Le médecin de prévention ;
- ▶ La FIPHFP.

3. Les orientations pour l'année 2025

Lors de la première CIA qui s'est tenue le 17 septembre 2024, la présentation du diagnostic et des avancées de la CU en matière de gestion du handicap sur son territoire, a permis aux membres de la commission de définir les travaux prioritaires de l'année 2025.

Il s'agira dans un premier temps de **recenser les CCA existantes** et installées sur le territoire communautaire. Cette démarche permettra **d'accompagner les communes** de plus de 5 000 habitants mais également les autres qui le souhaitent à participer au projet en créant leur propre CCA. Pour ce faire, il est prévu la **publication d'un guide**, assorti d'**un modèle de délibération communale** mais aussi d'être support dans cette démarche.

Comme vu précédemment dans le rapport, il faudra également **organiser le recensement de l'offre de logements accessibles** afin de mieux accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs recherches mais aussi de faciliter leur quotidien en leur permettant de vivre dans un espace adapté.

En terme bâtiminaire, il restera également à effectuer le **diagnostic accessibilité de la piscine d'Aubergenville et finaliser celui des parkings**, afin de préfigurer les travaux nécessaires à leurs mises aux normes.

Enfin, la Communauté urbaine devra **mettre à disposition par le biais de son site internet, la liste des ERP du territoire et leur état d'accessibilité**.

La prochaine CIA sera organisée lors de la semaine de la mobilité de septembre 2025. Il s'agira de lui présenter les avancées des orientations listées ci-dessus.